



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suppression des PEC protection animale

Question écrite n° 10031

Texte de la question

M. Matthieu Bloch alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la suppression progressive des contrats aidés, en particulier des Parcours emploi compétences (PEC) pour les associations de protection animale. Ces associations, qui gèrent des refuges accueillant des animaux abandonnés ou victimes de maltraitance, dépendent fortement de ces dispositifs pour fonctionner. La fin des contrats aidés, combinée à la baisse des subventions et à la diminution des dons privés, fragilise gravement ces structures et compromet leur capacité à assurer des missions de service public. Les associations soulignent que les abandons et les cas de maltraitance continuent d'augmenter, alors même qu'elles travaillent en collaboration avec les services de l'État (directions départementales de la protection des populations, gendarmerie, police et magistrature) pour prendre en charge les animaux saisis ou abandonnés. Elles rappellent que les contrats aidés permettaient de générer un double effet positif : insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi et maintien de structures associatives indispensables. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour restaurer ou repenser les dispositifs de contrats aidés afin de soutenir le secteur associatif de protection animale, garantir la pérennité financière des refuges face à la diminution des subventions et des dons et reconnaître ainsi le rôle de ces associations dans l'exécution de missions de service public liées à la protection animale.

Texte de la réponse

Une étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) (1) a montré que les contrats aidés du secteur non marchand ne semblaient pas augmenter la probabilité d'être en emploi non aidé à l'issue du contrat à moyen terme. Ainsi, pour garantir l'efficacité du dispositif et le bon emploi des deniers publics, il convient d'assurer le caractère insérant des Parcours emploi compétences (PEC). Pour ces raisons, la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) avait prévu pour 2025 une enveloppe équivalente à 32 000 PEC, en forte diminution par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'accompagnait d'un ajustement des paramètres de prise en charge, dans un souci de recentrage qualitatif du dispositif. Le dispositif des PEC dans le secteur non marchand avait ainsi vocation à être recentré vers les personnes les plus éloignées de l'emploi et les employeurs les plus insérants. Dans le cadre des enveloppes financières notifiées aux régions, les préfets ont conservé la latitude de programmer des PEC ou des contrats initiative emploi, en modulant les paramètres et le fléchage d'un public prioritaire selon les besoins de leur territoire. Les préfets ont été invités à construire des stratégies territoriales de ciblage, en lien avec les prescripteurs que sont France Travail, les missions locales, les Cap Emploi et les conseils départementaux. Ces stratégies pouvaient prévoir des priorisations adaptées là où cela est pertinent au regard des besoins locaux et des capacités d'accompagnement. Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'enjeu d'orienter prioritairement les moyens disponibles vers les employeurs les plus insérants, en fonction des besoins du territoire, reste pleinement d'actualité. (1) DARES, Les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan ? DARES analyses, 2017, n° 021

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Bloch](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union des droites pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10031

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2025](#), page 8375

Réponse publiée au JO le : [20 janvier 2026](#), page 425